



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

RÈGLEMENT NUMÉRO 233

FIXANT LES MODALITÉS DE LOCATION DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE TRINITY

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de régler la location du centre communautaire Trinity afin de mieux répondre aux différents besoins des citoyens et des organismes communautaires ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné par Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 : TARIFS

Les tarifs pour la location de la salle communautaire, le sous-sol, les équipements et tous autres frais associés à l'utilisation des lieux sont établis dans le tableau à l'annexe 1.

ARTICLE 2 : LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE (REZ-DE-CHAUSSÉE)

Les frais de location de la salle communautaire incluent :



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

- La cuisine et tout son équipement (poêle, frigidaire, cafetière, grille-pain)
- La vaisselle
- Les ustensiles
- Les tasses
- La télévision
- Les tables
- Les chaises

ARTICLE 3 : LOCATION DE LA SALLE DU SOUS-SOL

La salle située au sous-sol du centre communautaire doit être louée séparément et n'est pas incluse dans la location de la salle communautaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

4.1 Sorties d'urgence et accès à la salle

Les issues d'urgence doivent être libres de tout obstacle en tout temps. Elles sont :

- La porte principale
- La porte arrière qui est accessible par une rampe d'accès
- La porte du sous-sol

4.2 Stationnement

Les locataires doivent utiliser le stationnement situé sur le site du 2 chemin Cambria. En cas de débordement, le stationnement à l'arrière de l'hôtel de ville (9 chemin Cambria) peut être utilisé.

Le stationnement dans la rue est assujéti à la réglementation municipale et est prohibé entre le 15 octobre et le 15 avril.

4.3 Interdiction de Fumer et/ou de Vapoter

Il est strictement interdit de fumer et/ou vapoter à l'intérieur du centre communautaire ou dans un périmètre de moins de 9 mètres à l'extérieure des portes et des entrées.

4.4 Utilisation des lieux et nettoyage

Il est la responsabilité du locataire d'assurer que les lieux sont propres et prêts pour le prochain locataire.

Les lieux, incluant la cuisine, les équipements et les accessoires, doivent être nettoyés avant de partir. Le temps nécessaire pour nettoyer les lieux est compris dans le nombre d'heures de location réservé.

Les planchers doivent être balayés avant de quitter les lieux.

Les toilettes doivent être propres et fonctionnelles pour le prochain locataire.



RÈGLEMENTS DE LA BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

Le locataire peut apporter sa propre nourriture, mais il doit rapporter tout ce qui reste à la fin de la location (incluant les bouteilles vides, boîtes, etc.).

Les déchets et le recyclage doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet et situés en arrière du centre.

Le lave-vaisselle est à la disponibilité du locataire. Il est de la responsabilité du locataire de bien lire les instructions avant de démarrer le lave-vaisselle. Il doit s'assurer qu'il utilise le bon savon.

Une trousse de premiers soins se trouve dans la cuisine. Le locataire doit indiquer, dans le cahier à l'intérieur de la trousse prévu à cet effet, tout item qu'il a utilisé ou retiré de la trousse, le cas échéant.

4.5 Décorations

Les décorations sont permises selon les conditions suivantes :

- L'utilisation des punaises (thumb-tack) est interdite ;
- L'utilisation de la gommette bleue ou d'un adhésif temporaire conçu pour ne pas endommager les surfaces est permise ;
- Toutes les décorations doivent être retirées à la fin de la location.

4.6 Permis de réunion

Il est de la responsabilité du locataire de fournir et afficher un permis de réunion, produit par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de pouvoir vendre ou servir des boissons alcooliques pendant une location de la salle communautaire.

4.7 À la fin de la location

Il est la responsabilité du locataire de s'assurer que :

- Tout appareil électrique est hors fonction ou débranché
- Le lave-vaisselle n'est pas en fonction
- Toutes les lumières sont éteintes
- Toutes les portes sont verrouillées

4.8 Retour de la clé

Le locataire peut :

- Laisser la clé de la salle à côté de la porte d'entrée de l'hôtel de ville dans la boîte de bois conçue à cet effet
ou
- Passer en semaine à l'hôtel de ville

ARTICLE 5 : DÉPÔT DE SÉCURITÉ

Un dépôt de sécurité de deux cents dollars (200 \$) est exigé pour chaque location. Le dépôt sera remis au locataire suite à une inspection de la salle et au retour de la clé.

Advenant le cas où la salle n'a pas été nettoyée selon les exigences du règlement ou il a eu perte, dommages ou abus de l'immeuble, ses équipements, ou les conditions de location, le dépôt de sécurité, au complet, sera encaissé par la municipalité.



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

Si les frais encourus par la situation décrite ci-haut sont plus élevés que le montant du dépôt de sécurité, la balance sera facturée au locataire.

ARTICLE 6 : PERTE DU DROIT DE LOCATION ET D'ACCÈS

La municipalité se réserve le droit de retirer tout droit de location ou d'accès au centre, pour un temps spécifié ou non, à tout locataire contrevenant au présent règlement.

La perte de droit occasionne l'annulation de contrats, ententes ou autres privilèges existants avec le locataire qui a perdu son droit de location.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi



Scott Pearce,
Maire



Sarah Channell,
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	2019-12-02
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2019-12-12
AVIS DE PUBLICATION :	2019-12-18
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2019-12-18



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE **Municipalité du Canton de Gore**

ANNEXE 1

TARIFICATION DE LA SALLE ET DES ÉQUIPEMENTS

Adresse : Centre communautaire Trinity
2 chemin Cambria, Gore, J0V 1K0, (450) 562-2025

GRATUIT POUR :

- Les organismes sans but lucratif **reconnu par** la municipalité. Dépôt de sécurité obligatoire.
- Les funérailles pour résident de la municipalité. Dépôt de sécurité obligatoire.
- Les activités offert par un résident et qui sont ouverts, sans frais, à toute la population.

Détails	Bloc 1 jour		Bloc 4 heures	
	Résident	Non-Rés.	Résident	Non-Rés.
Location de la Salle communautaire Trinity (rez-de-chaussée)	200 \$ + tx	275 \$+ tx	125 + tx	175 + tx
Dépôt de Sécurité	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$
Frais supplémentaires pour clé non-rapportée	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$
Services et équipements :				
Cuisine avec un Lave-vaisselle industriel et deux fourneaux assiettes, bols, tasses et ustensiles	inclus	inclus	inclus	inclus
Tables et chaises	inclus	inclus	inclus	inclus
Télévision	inclus	inclus	inclus	inclus
Frais SOCAN (musique)	Selon les frais, avec taxes établis par le SOCAN annuellement			
Frais SOCAN (musique + danse)				
Sous-Sol	75 \$	75 \$	50 \$	50 \$
Projecteur (dépôt supplémentaire de 100 \$)	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$
<i>Permis de réunion* : Régie des alcools, des courses et des jeux</i>	<i>Payable directement à la RACJ selon les frais établis par eux. Il est de la responsabilité du locataire de remplir la demande directement auprès de la RACJ</i>			



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE **Municipalité du Canton de Gore**

A large, stylized blue signature is written across a large blue-outlined triangle. The signature is written in a cursive, flowing style. The triangle is oriented with its top vertex at the top right and its bottom vertex at the bottom left. The signature starts near the bottom-left vertex and extends towards the top-right vertex, crossing the right-hand side of the triangle.